

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

EDITION FRANÇAISE
 Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.
 Les mandats doivent être émis au nom de M. le
 Trésorier Général du Protectorat.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires et légales } la ligne de 34 lettres, corps 8 0.30
 Sur 4 colonnes :
 Annonces et avis divers } les 10 1^{re} lignes, la ligne. 0.50
 les suivantes 0.40
 Annonces réclames, la ligne. 0.65
 Pour les annonces importantes, les conditions sont traitées de gré à gré.
 Réduction pour les annonces et réclames renouvelées.

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
1 MOIS	4.50	6 fr.	7 "
6 MOIS	8 "	10 "	12 "
1 AN	15 "	18 "	20 "

ON PEUT S'ABONNER :

à la Résidence de France, à Rabat,
 à l'Office du Gouvernement Chérifien, à Paris
 et dans tous les bureaux de postes.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour tout l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE :

	PAGES
1. — Dahir portant modification au Règlement de l'ordre du Ouissam Alaouite Chérifien	483
2. — Dahir autorisant la Commission siégeant à Casablanca à réduire, en cas de nécessité, le nombre des Asseseurs-Jurés	484
3. — Arrêté viziriel déléguant M. Bonjean, pour représenter à Tanger, l'Administration des Travaux Publics en l'absence de M. l'ingénieur en chef Porché	484
4. — Arrêté viziriel fixant la tenue des fonctionnaires et agents de l'Acouage et du Magasinage	484
5. — Arrêté viziriel portant ouverture d'un Concours pour six postes de Rédacteurs stagiaires du Personnel administratif de la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien. — Avis de concours pour l'emploi de Rédacteur stagiaire au Maroc	485
6. — Arrêté viziriel relatif à une décision du Surarbitre, Président de la Commission arbitrale des litiges miniers au Maroc	489
7. — Circulaire résidentielle au sujet des litiges immobiliers	490
8. — Félicitations	490
9. — Ordre général n° 88	491
10. — Ordre	491
11. — Extraits du « Journal Officiel » de la République Française.	491

PARTIE NON OFFICIELLE :

12. — Situation politique et militaire du Maroc à la date du 20 Juin 1914	491
13. — Informations du Service des Etudes et Renseignements économiques	493
14. — Direction des Travaux Publics : Service des Mines	496
15. — Service de la Santé et de l'Assistance Publiques. — Rapport du Docteur Mauran, adjoint à la Direction du Service de la Santé et de l'Assistance Publiques, sur la destruction des mouches (Mûche)	497
16. — Service de l'Agriculture	499
17. — Nouvelles et Informations	499
18. — Annonces et Avis divers	501

PARTIE OFFICIELLE

DAHIR
 portant modification au Règlement de l'Ordre du
 OUISSAM ALAOUTE CHÉRIFIEN.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef)

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de
 Notre Empire fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets.

Que l'on sache par les présentes, — puisse Dieu Très
 Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le Dahir du 2 Safar 1331 (11 janvier 1913), créant
 et réglementant l'Ordre du OUISSAM ALAOUTE CHÉRIFIEN,

Vu le Dahir du 30 Moharrem 1332 (29 Décembre 1913),
 portant modification au Règlement du dit ordre :

A DÉCRÉTÉ, CE QUI SUIT :

Il sera ajouté à l'article XXI du Dahir du 30 Moharrem
 1332 (29 décembre 1913), inséré au *Bulletin Officiel* n° 67
 du 6 février 1914, un paragraphe additionnel ainsi conçu :

Toute personne (militaires, fonctionnaires, civils ou
 Chérifiens ou simple particulier) qui aura été proposée
 pour un grade dans l'ordre du OUISSAM ALAOUTE CHÉRI-
 FIEN et qui, par application du paragraphe 3 du présent
 article XXI, aura été déclarée déchue de ses droits, ne
 pourra, sauf les cas dûment constatés d'absence prolongée
 en dehors du Maroc, avec adresse insuffisante ou incon-
 nue, ou de maladie grave, être proposée à nouveau pour
 un grade du OUISSAM ALAOUTE CHÉRIFIEN avant un délai
 minimum de cinq ans.

Fait à Rabat, le 14 Rabeï II. 1332.

(12 Mars 1914).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 Mars 1914.

Le Commissaire Résident Général,
 LYAUTEY.

DAHIR

autorisant la Commission siégeant à CASABLANCA, à réduire, en cas de nécessité, le nombre des Assesseurs-Jurés.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets.

Que l'on sache par les présentes, — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la nécessité de parer à toute impossibilité de trouver à CASABLANCA, parmi les colonies appartenant aux nationalités qui ont renoncé aux juridictions consulaires, le nombre d'assesseurs-jurés fixé par Notre Dahir sur l'Assessorat, Annexe II au Dahir du 9 Ramadan 1331 (12 août 1913).

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — A titre provisoire et transitoire, et dans le cas où la Commission siégeant à CASABLANCA, chargée de désigner les assesseurs-jurés de la deuxième catégorie, constaterait l'impossibilité de parvenir au nombre fixé par l'article 1^{er} de Notre Dahir sur l'Assessorat, le nombre de ces assesseurs pourra être réduit par la Commission, sans qu'il puisse descendre au-dessous du chiffre de 25 (vingt-cinq) au lieu de 60 (soixante) prévus.

Fait à Rabat, le 19 Redjeb 1332.

(16 Juin 1914).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 Juin 1914.

Le Commissaire Résident Général,

LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL

déléguant M. BONJEAN pour représenter, à Tanger, l'Administration des Travaux Publics en l'absence de M. l'Ingénieur en Chef PORCHÉ.

LE GRAND VIZIR,

Considérant que M. PORCHÉ, Ingénieur en Chef, à Tanger, qui représente dans cette ville, notamment auprès des Commissions d'Adjudication, l'Administration des Travaux Publics du Protectorat, est obligé, de par son service, à des absences fréquentes et assez longues, qu'il y a lieu, pour assurer l'expédition des affaires, de désigner un fon-

ctionnaire chargé de le remplacer au cours des dites absences,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — M. BONJEAN, Conducteur des Ponts et Chaussées, est délégué pour représenter, à TANGER, l'Administration des Travaux Publics du Protectorat pendant la durée des absences de M. l'Ingénieur en Chef PORCHÉ.

Fait à Rabat, le 12 Redjeb 1332.

(7 Juin 1914).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 Juin 1914.

Le Commissaire Résident Général,

LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL

fixant la tenue des fonctionnaires et agents de l'Aconage et du Magasinage.

LE GRAND VIZIR,

Vu les propositions de M. le Chef du Service de l'Aconage,

Vu l'avis de M. le Directeur Général des Travaux Publics,

Vu l'avis de M. le Secrétaire Général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires et agents des Services de l'Aconage et du Magasinage porteront, dans l'exercice de leurs fonctions, des casquettes (type marine), ayant sur la toque une ancre brodée dans une étoile, et sur le bandeau, de doubles cadres en soutache formant torsade à jour, dont le nombre est fixé, savoir :

A quatre pour les Contrôleurs principaux,

A trois pour les Contrôleurs de 1^{re} et 2^e classes.

A deux pour les Contrôleurs de 3^e, 4^e et 5^e classes, et pour les chefs pilotes,

A un pour les autres agents de toute classe et les pilotes.

Les insignes prévus seront en or pour les fonctionnaires et agents du service des quais, en argent pour ceux du service des magasins.

ART. 2. — Pendant l'été, la casquette pourra être remplacée par un casque colonial portant les mêmes insignes.

ART. 3. — Le Chef du Service de l'Aconage et le Directeur Général des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rabat, le 12 Redjeb 1332.
(7 Juin 1914).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :
Rabat, le 15 Juin 1914.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL

portant ouverture d'un Concours pour six postes de Rédacteurs stagiaires du Personnel administratif de la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien.

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 11 Djoumada el Oula 1331 (18 avril 1913) relatif au recrutement, à l'avancement et à la discipline du personnel administratif de la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien :

Vu l'Arrêté viziriel du 26 Djoumada el Oula 1332 (22 avril 1914), instituant un concours pour le recrutement des Rédacteurs stagiaires du personnel administratif de la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien et le programme y annexé :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour six postes de Rédacteurs stagiaires de l'Administration civile Chérifienne s'ouvrira simultanément à Rabat, Paris, Alger et Tunis, le 16 novembre 1914.

ART. 2. — 1° l'épreuve obligatoire d'histoire ou de géographie aura lieu dans chacune des villes ci-dessus désignées, le lundi 16 novembre, de 9 heures à midi.

2° l'épreuve obligatoire d'administration, le même jour, de 15 heures à 18 heures.

3° l'épreuve facultative de langues vivantes, le mardi 17 novembre, de 9 heures à midi.

Fait à Rabat, le 30 Djoumada Eltoni 1332.
(26 Mai 1914).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :
Rabat, le 2 Juin 1914.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

Avis de Concours

pour l'emploi de Rédacteur Stagiaire au Maroc.

Un concours pour l'emploi de Rédacteur stagiaire du personnel administratif de la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien s'ouvrira simultanément à RABAT, PARIS, ALGER et TUNIS, le lundi 16 novembre 1914, de 9 heures à midi, pour l'épreuve obligatoire d'histoire ou de géographie, et, de 15 heures à 18 heures, pour l'épreuve obligatoire d'administration. L'épreuve facultative de langues vivantes aura lieu le mardi 17 novembre, de 9 heures à midi.

Il sera procédé à ces épreuves dans les conditions prévues par l'Arrêté viziriel du 22 avril 1914, portant réglementation du concours de Rédacteur stagiaire, publié au *Journal Officiel* de la République Française du 13 mai 1914 (partie non officielle, page 4336).

Le nombre des places mises au concours est de six.

ORGANISATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA ZONE DU PROTECTORAT FRANÇAIS DE L'EMPIRE CHERIFIEN

Le personnel administratif de l'Empire Chérifien est organisé par le Dahir du 11 Djoumada el Oula 1331 (18 avril 1913), publié au *Bulletin Officiel du Protectorat* n° 26, du 22 avril 1913.

Les cadres et les soldes des fonctionnaires de l'Administration civile sont ainsi fixés :

Chefs de Service (classe et optionnelle)

Hors classe	Frs	20.000
Classe exceptionnelle		18.000

Chefs de Service

1 ^{re} classe	Frs	16.000
2 ^e classe		14.000

Chefs de Bureau

1 ^{re} classe	Frs	12.000
2 ^e classe		11.000
3 ^e classe		10.000
4 ^e classe		9.000

Sous-chefs de Bureau

1 ^{re} classe	Frs	9.000
2 ^e classe		8.000
3 ^e classe		7.000

Rédacteurs principaux

1 ^{re} classe	Frs	9.000
2 ^e classe		8.000

Rédacteurs et Rédacteurs archivistes

1 ^{re} classe	Fr. 7.000
2 ^e classe	6.500
3 ^e classe	6.000
4 ^e classe	5.500
5 ^e classe	5.000
Stagiaires	4.000

A cette solde, s'ajoutent des indemnités de logement et de cherté de vie, essentiellement revisables chaque année, qui pourront même être entièrement supprimées, et dont le taux, variable suivant certaines localités, s'élève, pour les Rédacteurs stagiaires, de 1.100 à 2.000 Frs, ou de 1.600 à 2.800 Frs, suivant que le bénéficiaire est célibataire ou marié.

Le personnel administratif de l'Empire Chérifien est, en principe, recruté au concours.

A cet effet, chaque année, un Arrêté du Grand Vizir fixera, quatre mois au moins à l'avance, l'époque, le lieu et les conditions du Concours destiné à recruter les Rédacteurs stagiaires.

Nul ne peut se présenter au concours :

- 1° s'il n'est Français, jouissant de ses droits ;
- 2° s'il n'est âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus.

Toutefois, cette limite peut être prolongée pour les candidats ayant plusieurs années de service militaire, pour une durée égale aux dits services, sans, toutefois, que cette prolongation puisse excéder cinq ans.

3° s'il n'a satisfait aux obligations militaires imposées par la loi sur le recrutement de l'armée ;

4° s'il n'est titulaire du diplôme de bachelier ou du brevet supérieur.

Sont dispensés de satisfaire aux conditions d'âge et de diplôme exigées ci-dessus, les agents des divers Services du Protectorat, en fonctions au Maroc depuis plus d'un an.

Les anciens élèves diplômés de l'École des Langues orientales vivantes (section d'arabe), de l'École Supérieure de langue et littérature arabe et berbère de Rabat, de l'École Coloniale, les licenciés en droit, ès-sciences ou ès-lettres, les élèves diplômés de l'École des Sciences Politiques, de l'École des Chartes, de l'École des Hautes Etudes Commerciales, de l'Institut National Agronomique, les candidats titulaires d'un brevet d'officier des armées actives de terre et de mer, bénéficient d'une majoration de 20 points. Ces majorations ne peuvent être cumulées.

Les Rédacteurs stagiaires peuvent être titularisés à l'expiration d'une année à compter de leur nomination, après avis des Chefs de Service.

Les Rédacteurs stagiaires sont astreints, s'il y a lieu, à suivre les cours de l'École Supérieure de Rabat. Ils peuvent être autorisés à accomplir au maximum 3 années de stage. A l'expiration du stage, les Rédacteurs stagiaires peuvent être licenciés et auront droit à une indemnité de licenciement égale à six mois de traitement.

Les Rédacteurs stagiaires reçoivent les mêmes indemnités que les Rédacteurs titulaires de la dernière classe.

Nul ne peut être nommé Rédacteur d'une classe déminuée s'il ne figure, depuis un an au moins, dans la classe immédiatement inférieure.

Toutefois, peuvent être nommés directement Rédacteurs de 5^e classe, les élèves diplômés de l'École Coloniale (section de l'Afrique du Nord) et, sur la proposition de leurs chefs hiérarchiques, les commis-expéditionnaires justifiant de 5 ans de services. A cet effet, un arrêté du Grand Vizir déterminera le nombre d'emplois réservés, chaque année, aux élèves en cours d'étude et, s'il y a lieu, aux commis expéditionnaires remplissant les conditions précitées.

Les avancements de classe ont lieu, moitié au choix, moitié à l'ancienneté. Les avancements à l'ancienneté ne pourront être obtenus qu'après trois années de service dans chaque classe.

Les avancements de grade ont lieu exclusivement au choix.

Formalités à remplir par les candidats

Chaque candidat doit produire, à l'appui de sa demande d'inscription au concours, établie sur papier libre, les pièces énumérées ci-après :

- 1° un acte de naissance ;
- 2° un extrait du casier judiciaire ayant moins de six mois de date ;
- 3° un certificat de bonne vie et mœurs ayant moins de six mois de date ;
- 4° un certificat médical, dont la signature sera dûment légalisée, constatant son aptitude physique à servir au Maroc ;
- 5° une pièce officielle établissant sa situation au point de vue du service militaire ;
- 6° les originaux ou les copies certifiées conformes des diplômes, brevets ou certificats dont il est titulaire.

Les fonctionnaires déjà au service du Gouvernement Chérifien sont dispensés de produire les pièces énumérées ci-dessus, qui seront remplacées par un certificat de leur Chef de Service, indiquant le détail de leurs services civils antérieurs, leur grade actuel, le montant de leur solde annuelle.

Cette pièce officielle doit être accompagnée d'une appréciation sur la manière de servir, suivie d'une note calculée de 0 à 20. Cette note ne peut se cumuler avec la majoration attribuée aux candidats titulaires des brevets, certificats ou diplômes d'études supérieures énumérés à l'article 3.

Les demandes d'inscription au concours sont adressées au Résident Général, à Rabat (Secrétariat Général du Protectorat), de manière à parvenir à destination deux mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le délai fixé.

Le Grand Vizir ou son délégué arrête la liste des candidats admis à concourir. Cette liste est publiée au *Bulletin Officiel du Protectorat*.

Conditions de concours

Les épreuves du concours ont lieu à RABAT, à PARIS, à ALGER et à TUNIS.

Les épreuves du concours comportent :

- 1° deux épreuves écrites obligatoires ;
- 2° une épreuve de langues vivantes, facultative.

Les épreuves écrites, obligatoires, consistent en :

a) une rédaction sur un sujet très général, se rapportant à l'histoire extérieure de la France aux XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles, étudiée spécialement au point de vue de son rôle et de sa politique d'expansion dans le monde,

ou à la géographie physique, ethnographique, politique et économique des possessions françaises de l'Afrique du Nord ;

b) une composition sur un sujet concernant l'administration de l'Afrique du Nord (Maroc, Algérie et Tunisie), ou des colonies françaises ;

c) une épreuve écrite facultative (thème), attestant la connaissance de l'une des langues vivantes suivantes, au choix du candidat : arabe, anglais, italien, espagnol, allemand.

Les deux épreuves écrites obligatoires sont cotées de 0 à 20.

Le coefficient 3 est attribué à la première épreuve.

Le coefficient 2 est attribué à la deuxième épreuve.

L'épreuve facultative de langues vivantes est cotée de 0 à 10 pour la langue arabe, et de 0 à 5 pour les autres langues.

Il est accordé trois heures pour chacune des épreuves.

Si le candidat est fonctionnaire au service du Protectorat dans les conditions indiquées par l'art. 5 précédent, la note donnée par son chef hiérarchique entre dans le calcul du nombre total de points attribués à l'intéressé.

Il en est de même de la majoration de 20 points attribuée d'office aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'études supérieures énumérés à l'art. 4, sans que celle-ci, toutefois, puisse se cumuler avec la majoration de points prévue au paragraphe précédent pour les fonctionnaires déjà au service du Gouvernement Chérifien.

Un mois, au moins, avant la date fixée pour l'ouverture du concours, le Secrétaire Général du Protectorat fait choix du sujet des deux épreuves écrites et du texte de l'épreuve de langues.

Il contresigne ces sujets et les renferme dans des enveloppes différentes scellées de son cachet, et qui portent les inscriptions suivantes :

« Concours pour l'emploi de Rédacteur stagiaire au Maroc ».

« Epreuve { d'histoire,
sur l'administration de l'Afrique du Nord ou
des colonies françaises,
de langues vivantes,

« Séance du à heures, durée trois heures ».

« Enveloppe à ouvrir en présence des candidats, par le Président de la Commission de surveillance des épreu-

« ves écrites du concours, qui doit avoir lieu à RABAT, « PARIS, ALGER et TUNIS ».

Ces enveloppes sont adressées, sous plis confidentiels, à MM. le Ministre des Affaires étrangères, à Paris, le Commissaire Résident Général à Rabat, le Gouverneur Général de l'Algérie et le Résident Général à Tunis.

Elles sont ouvertes, en présence des candidats, par le Président de la Commission des épreuves, aux jour et heures fixés pour les dites épreuves.

Il est interdit aux candidats, sous peine d'exclusion, d'avoir aucune communication, soit entre eux, soit avec le dehors et de consulter aucun document.

Les compositions ne doivent pas être signées par les candidats.

Le candidat inscrit en tête de chacune des compositions une devise et un signe à son choix.

La devise et le signe choisis restent les mêmes pour toutes les compositions.

Le candidat reporte cette devise et ce signe sur un bulletin qui porte, en outre, ses nom, prénoms et sa signature.

La première composition et le bulletin, placés dans deux enveloppes distinctes et fermées par un même cachet mis à la disposition des candidats, sont remis l'un et l'autre, par chacun d'eux, aux fonctionnaires surveillants de l'exécution des épreuves.

La seconde et la troisième compositions sont remises dans les mêmes conditions que la première.

Le Président de chaque commission de surveillance d'exécution des épreuves, adresse les dites épreuves, sous pli cacheté, soit au Ministre des Affaires Etrangères, pour être transmises au Résident Général, à Rabat, soit directement au Résident Général, suivant que les compositions ont été effectuées à Paris, à Alger, Tunis ou Rabat.

Le Résident Général les transmet immédiatement au Président du Jury du concours.

Le jury du concours se compose :

d'un haut fonctionnaire du Protectorat, délégué du Grand Vizir, Président,

du Chef du Bureau Diplomatique,

d'un Chef de Service désigné par le Grand Vizir,

d'un Professeur ou fonctionnaire pour l'une des langues vivantes à option,

d'un fonctionnaire du Service du Personnel, qui remplit les fonctions de secrétaire du Jury.

Le Président du Jury ouvre, en séance secrète, en présence des membres du Jury, les enveloppes contenant les compositions des candidats et les remet aux membres du jury d'examen chargé de la correction.

Les membres apprécient, ensuite, en commun la note attribuée à chacune des compositions, en tenant compte des coefficients.

Nul candidat ne peut être admis s'il ne réunit un nombre minimum de 55 points.

Le total des points attribués à chaque candidat est obtenu en additionnant :

1° les points attribués pour les épreuves obligatoires,

2° s'il y a lieu, la majoration de points prévue à l'art. 4 pour la possession d'un diplôme d'études supérieures ou la note d'appréciation de service prévue pour les fonctionnaires de l'Administration du Protectorat (art. 5).

Le Président du Jury dresse une liste par ordre de mérite, et l'arrête. Il ouvre ensuite, en séance, les enveloppes contenant les noms et les devises des candidats et rapproche les noms des devises. Il arrête la liste des candidats admis dans la limite des places mises au concours et rend compte des résultats au Grand Vizir, résultats qui sont publiés au *Bulletin Officiel du Protectorat*.

Les nominations ont lieu, par la suite, suivant les besoins du service, dans l'ordre de classement des candidats.

PROGRAMME DES MATIÈRES DU CONCOURS

I

Histoire

Histoire de la France au XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles, étudiée spécialement au point de vue de son rôle et de sa politique d'expansion dans le monde, et plus spécialement dans l'Afrique du Nord.

Louis XIV et Louis XV. — Expansion coloniale et rivalité des puissances en Amérique, en Afrique, aux Indes. — Conceptions coloniales. — Grandes Compagnies Coloniales. — Traité d'Utrecht (1713). — La France et l'Angleterre au Canada. — Traité de Paris (1763). — Guerre de l'Indépendance américaine. — Traité de Versailles (1783). — Louis XVI, la Révolution, l'Empire. — Extension maritime et coloniale de l'Angleterre durant la période impériale. — Le Blocus continental.

Etat de la France en 1815. — Le Congrès de Vienne. — La Restauration. — Louis XVIII. — Charles X. — La conquête de l'Algérie. — Etat de l'Algérie avant la conquête. — Prises d'Alger et de Constantine. — Abd-el-Kader. — Le Général Bugeaud. — Fin de la conquête. — L'occupation et l'organisation.

Louis Philippe. — Le droit de visite. — L'Affaire Pritchard. — La République de 1848.

Le second Empire. — Guerre de Crimée et d'Italie. — Annexion de la Savoie et du Comté de Nice. — Campagne du Mexique. — Expédition de Syrie. — Guerre de 1870. — Traité de Francfort.

Conquête de l'Afrique du Nord. — Occupation de l'Algérie, de la Tunisie. — Le Protectorat. — Conquête de la Kabylie, du Sahara, du Sénégal, du Soudan, des possessions de l'Afrique Occidentale française et de l'Afrique Equatoriale française. — L'Indo-Chine. — Madagascar et l'Océanie. — Accord du 8 avril 1904 entre la France et l'Angleterre.

La politique française au Maroc. — L'accord de 1863. — La Convention de Madrid du 3 juillet 1880. — L'Acte d'Algésiras. — Accords Franco-espagnols et Franco-allemands. — La Convention de Berlin du 4 novembre 1911.

Les confins algéro-marocains.

II

Géographie

Géographie physique, ethnographique, politique, économique des possessions françaises de l'Afrique du Nord.

La Berbérie ou l'Afrique du Nord. — L'Algérie. — La Tunisie. — Le Maroc. — Nature et relief du sol. — Orographie. — L'Atlas.

Géologie. — Les rives de la Méditerranée et de l'Océan Atlantique.

La région côtière. — L'hinterland. — Le Sahara.

Le climat.

Hydrographie.

Flore. — Faune.

Ethnographie. — Arabes. — Berbères. — Israélites. — Européens. — Les tribus. — Les nomades et les sédentaires. — Notions sur l'organisation sociale, familiale et religieuse des peuplades musulmanes de l'Afrique du Nord.

Divisions politiques. — Circonscriptions administratives.

Voies de communication par mer et par terre. — Ports. — Routes. — Chemins de fer. — Câbles. — Courants d'échange.

Relations des possessions de l'Afrique du Nord entre elles, avec les pays voisins et avec l'Europe.

Agriculture.

Forêts.

Commerce.

Industrie.

Colonisation européenne.

III

ADMINISTRATION DE L'AFRIQUE DU NORD ET DES COLONIES

a) Administration marocaine. — Organisation administrative, judiciaire, financière du Maroc (période actuelle).
Notions sommaires.

Mesures administratives réalisées par les traités internationaux. — Convention de Madrid de 1880. — Acte d'Algésiras. — Accords Franco-Allemands et Franco-Espagnols.

Protectorat de la République Française au Maroc. — Actes constitutifs. — Traités. — Décrets.

Représentation de la République Française au Maroc. — Le Résident Général. — L'Administration Centrale. — Contrôles civils. — Le Haut Commissaire du Gouvernement à Oudjda.

Le Maghzen. — Le Sultan. — Le Grand Vizir. — Les Ministres.

Organisation régionale. — Régions militaires. — Régions civiles. — Autorités indigènes. — Caïds.

Organisation locale. — Les villes de la côte et de l'intérieur.

Commissions municipales. — Chambres de Commerce.

Organisation administrative de la zone internationale de Tanger et de la zone espagnole.

Organisation judiciaire. — Les capitulations. — Protection (accord de 1863). — Justice française. — Justice indigène.

Finances. — Budget. — Revenus concédés. — Emprunts. — Dette. — Impôts indigènes. — Terfih. — Impôts directs. — Douanes. — Monopole des tabacs. — Monnaies.

Régime foncier. — Domaines et biens Maghzen. — Biens habous. — Régime de l'immatriculation.

Travaux publics. — Adjudications.

Armée. — Corps d'occupation. — Troupes auxiliaires marocaines.

b) *Administration de l'Algérie.* — Gouvernement Général. — Conseil de Gouvernement. — Conseil supérieur de Gouvernement. — Délégations financières. — Représentation au Parlement. — Conseils généraux. — Administration territoriale. — Départements. — Territoires du Sud. — Communes de plein exercice. — Communes mixtes. — Administration indigène. — Bureaux arabes.

Différentes populations.

Finances. — Budgets. — Régime fiscal. — Impôts arabes.

Organisation judiciaire. — Justice française et justice indigène. — Pouvoirs disciplinaires des Administrateurs et des Juges de Paix. — Naturalisation.

Armée.

Régime des terres. — Colonisation. — Régime douanier. — Travaux Publics. — Chemins de fer. — Relations avec la France, les pays du bassin de la Méditerranée et le Maroc.

c) *Administration de la Tunisie.* — Organisation et fonctionnement du Protectorat. — Le Bey. — Gouvernement Tunisien. — Résident Général. — Fonctionnaires indigènes. — Contrôleurs civils. — Organisation municipale. — Administration indigène. — Conférence consultative. — Régime Financier. — Budget. — Impôts.

Justice française et justice indigène.

Armée.

Régime des terres. — Immatriculation.

Colonisation. — Régime douanier. — Travaux Publics. — Chemins de fer.

Relations avec la Métropole, les pays du bassin de la Méditerranée et ceux de l'Afrique du Nord.

d) *Administration des colonies françaises (Notions très sommaires).* — Leur énumération et leur répartition sur la surface du globe. — Organisation politique. — Assujettissement. — Autonomie. — Assimilation. — Utilité des colonies. — Différents types de colonies. — Colonies de commerce, d'exploitation, de plantations, de peuplements.

Organisation générale des colonies. — Organisation métropolitaine. — Ministère des Colonies. — Représentation au Parlement. — Gouverneurs. — Administration. — Armée coloniale.

Justice. — Finances. — Budget colonial. — Budgets locaux.

IV

LANGUES VIVANTES

a) langue arabe ou berbère, note maximum :	10.
b) langue espagnole	5.
c) langue anglaise	5.
d) langue allemande	5.
e) langue italienne	5.

Thème d'une durée de trois heures avec le concours du dictionnaire.

ARRÊTÉ VIZIRIEL

relatif à une décision du Surarbitre, Président de la Commission arbitrale des litiges miniers au Maroc.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 3 du Dahir Chérifien du 21 Safar 1332 (19 janvier 1914) organisant la Commission arbitrale de liquidation des litiges miniers ;

Vu le Dahir du 15 Redjeb 1332 (9 juin 1914), autorisant le Surarbitre à proroger les délais prévus aux alinéas 3, 4 et 14 de l'article 3 du Dahir ci-dessus ;

Vu la décision prise le 10 juin par M. GRAM, Président de la Commission arbitrale ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Surarbitre pourra, jusqu'au 30 juillet 1914 inclus, notifier aux requérants les vices relevés dans les demandes adressées à la Commission arbitrale en ce qui concerne la zone française.

Il aura le même délai pour faire connaître cette notification au Service des Mines.

ART. 2. — Le Service des Mines pourra, jusqu'au 30 juillet 1914 inclus, faire connaître au Surarbitre comme aux requérants les observations de forme et de fond que lui suggèrent les requêtes visées à l'article précédent.

ART. 3. — Les requérants auront jusqu'au 30 septembre 1914 pour rectifier leurs demandes originales.

Fait à Rabat, le 28 Redjeb 1332.

(23 Juin 1914).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 Juin 1914.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

CIRCULAIRE RÉSIDENTIELLE
au sujet des litiges immobiliers.

A la suite de nombreuses réclamations d'Européens qui se plaignent de se voir renvoyés d'un Cadi à l'autre pour la solution des litiges immobiliers les intéressant, et de ce que les procès s'éternisent devant les tribunaux du Chraa, je crois devoir rappeler aux autorités chargées du contrôle des magistrats indigènes :

1° qu'en matière immobilière, l'action doit être engagée en principe devant le Cadi à compétence plénière dans la circonscription duquel est situé l'immeuble litigieux. Elle peut néanmoins être portée devant un autre juge si les parties se sont mises d'accord pour lui soumettre leur différend, et pourvu que cet accord ait été judiciairement constaté dans les formes requises par le Chraa.

2° le Cadi compétent doit rendre son jugement dès qu'il lui est possible légalement de statuer, c'est-à-dire dès qu'il a en mains tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la cause et que les délais légaux sont expirés. Le désir de concilier les parties ne doit pas, comme il arrive trop souvent, le porter à ajourner indéfiniment sa décision.

Il vous appartient, pour éviter le retour de semblables plaintes, de surveiller à cet égard la marche des instances.

Aucune pression ne doit, bien entendu, être exercée sur les Cadis quant au sens même de la sentence qu'ils doivent prononcer en toute indépendance ; mais, par contre, vous devez intervenir et faire intervenir auprès d'eux les Officiers de Renseignements et Contrôleurs Civils de toute leur autorité pour activer les solutions, faire aboutir les procès et réagir rigoureusement contre les lenteurs et les moyens dilatoires dont est malheureusement coutumière la justice indigène. Ces procédés d'un autre âge aboutissent à de véritables obstructions et ne peuvent plus être tolérés avec l'ordre de choses actuel sous peine de paralyser toutes les activités et de décourager toutes les initiatives

Fait à Rabat, le 22 Juin 1914.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

FÉLICITATIONS

L'attention du RESIDENT GENERAL a été appelée sur le zèle et le dévouement dont ont fait preuve les détachements de troupe de la garnison de RABAT, le 12 juin 1914, au cours d'un incendie qui menaçait de causer de grands ravages et des accidents dangereux s'il n'avait pas été aussi activement combattu.

Il adresse ses félicitations à tous ceux qui ont coopéré aux travaux de sauvetage et de protection et notamment aux militaires ci-après qui se sont particulièrement distingués :

Détachement de la Force Publique

Lieutenant DEPREZ, Commandant l'Arrondissement de Rabat.

Gendarmes CHAPOT et PERETTI.

Détachement du 1^{er} Chasseurs d'Afrique

Maréchal des logis MONTEIL.

Brigadier DORS.

Chasseur DELCOURT.

Détachement de l'Infanterie Coloniale

Adjudant-Chef BRANQUE, du 12^e bataillon sénégalais.

Détachement de Tirailleurs Algériens

Sergent ANGELETTI, du 7^e régiment.

Détachement de la 2^e Section d'Infirmiers

Infirmier HENNETON.

Fait à Rabat, le 17 Juin 1914.

Le Commissaire Résident Général, Commandant en Chef,
LYAUTEY.

ORDRE GÉNÉRAL N° 88.

Dans la soirée du 15 avril 1914, un détachement de reconnaissance comprenant un groupe franc du 6^e Tirailleurs et un peloton de Spahis, sous le commandement du Capitaine GOUDOT, du 6^e Tirailleurs, était attaqué par un djich, dans la région de TAMERHEST (Région Sud). Malgré la soudaineté de l'attaque, l'ennemi était rapidement mis en fuite et énergiquement poursuivi.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF, cite à l'ordre du Corps d'Occupation les militaires ci-après qui se sont particulièrement distingués dans cette affaire :

Caporal HAMZA, du 6^e Tirailleurs :

« Blessé mortellement, le 15 avril 1914, à l'affaire de « TAMERHEST ».

Lieutenant BRISSON, du 6^e Tirailleurs :

« A fait preuve, le 15 avril 1914, à l'affaire de TAMERHEST, des plus belles qualités de sang-froid, d'énergie et de coup d'œil ; a parfaitement secondé le Chef du détachement qui venait d'être blessé ».

Fait à Rabat, le 19 Juin 1914.

Le Commissaire Résident Général, Commandant en Chef,
LYAUTEY.

ORDRE

Les missions temporaires dont M. le Colonel TARGE, Commandant l'Artillerie des T. M. O. avait été chargé, à RABAT, pour la direction d'ensemble et l'exécution des travaux urbains, à CASABLANCA, pour la direction provisoire des Services Municipaux, ayant rempli leur objet, le RESIDENT GENERAL décide qu'elles prennent fin à la date d'aujourd'hui.

Il exprime à M. le Colonel TARGE sa vive satisfaction pour l'énergie, l'activité, la compétence et le tact avec lesquels il a rempli ces missions dans des circonstances particulièrement délicates, communiquant à tous son souci dominant des réalisations pratiques, secourant les inerties, et n'enviegeant les difficultés que pour les résoudre. Il a largement tracé la voie dans laquelle les Chefs de Services responsables n'ont qu'à persévérer pour assurer aux villes de CASABLANCA et de RABAT leur plein développement et leur meilleur aménagement.

Il adresse ses félicitations au Lieutenant de réserve d'Artillerie BRAU qui, adjoint à M. le Colonel TARGE, l'a secondé avec autant d'activité que de dévouement.

Fait à Rabat, le 20 Juin 1914.

Le Commissaire Résident Général, Commandant en Chef,
LYAUTEY.

EXTRAITS DU « JOURNAL OFFICIEL »
de la
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Affaires étrangères.

Par décret en date du 6 mars 1914 :
M. Mouille, chancelier, chargé du vice-consulat de Larache, est chargé du vice-consulat d'Alexandrette.

Par décret en date du 9 mars 1914 :
M. Langlais, chancelier à Smyrne, est chargé du vice-consulat de Laraché.

Par arrêté en date du 13 mars 1914. M. Méric de Bellefon, chancelier, faisant fonctions d'attaché de chancellerie à Alexandrie, est mis à la disposition du commissaire résident général au Maroc.

Par arrêté en date du 16 avril 1914. M. Sol, chancelier à Casablanca, est nommé à Genève.

Par arrêté en date du 14 mai 1914 :

M. Luchèze, chancelier faisant fonctions d'attaché de chancellerie à Constantinople, est nommé à Casablanca.

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu les décrets des 24 décembre 1885 et 4 août 1898,

Arrête :

Sont nommés :

AU TITRE ÉTRANGER

Officier de l'Instruction publique

M. Bault (Jacques-Jules-Victor), substitut de procureur, commissaire près le tribunal de première instance à Casablanca (Maroc).

Officiers d'Académie

M. Denois (Etienne-Jean-Alfred), ancien chef d'institution, secrétaire au service des Beaux-Arts de la résidence générale de France à Rabat (Maroc).

M. Boyer (Jules-Joseph-Camille), rédacteur chargé de la comptabilité et de la section du matériel de la résidence générale à Rabat (Maroc).

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DU MAROC
à la date du 20 Juin 1914.

L'occupation du pays ZAÏAN est réalisée depuis le 12 juin : à cette date, les trois colonnes d'opérations du Général HENRYS ont achevé sous KHENIFRA leurs marches convergentes, conformément à toutes les prévisions.

Le mouvement d'offensive concentrique avait été simultanément commencé, le 10 juin, par les groupes du Colonel CLAUDEL, du Colonel CROS, et du Colonel GARNIER-DUPLESSIS, respectivement venus de la Région de MEKNÈS, de la Région de RABAT et du Territoire du TADLA. Les marches se sont déroulées à travers un imposant massif montagneux, et en utilisant les seules coulées permettant de le pénétrer : le cours supérieur du Grou, et la vallée de ZIAR à l'Ouest, dont les routes gravissent le DJEBEL ARRAR pour se rejoindre au Nord de KHENIFRA ; le défilé de TITHAOUNE, à l'Est, qui permet de franchir les montagnes des Merablins pour déboucher sur EL BORDJ dans la vallée de l'OU M ER REBIA.

Le 10 juin, le Colonel DUPLESSIS campait à SIDI LAMINE sur le haut OUED GROU, et le Colonel CROS atteignait MATTOURGEN, à vingt-huit kilomètres à l'Est de son

point de départ de FOUCHAL. Ces mouvements s'étaient exécutés sans combattre. L'adversaire avait concentré toutes sa résistance contre la colonne CLAUDEL, pour s'opposer à sa marche. Celle-ci dut donc employer la force pour s'ouvrir le passage, en rejetant vers le Sud les contingents ZAÏAN et MERABTIN que MOHA OU HAMMOU ZAÏANI et ses fils dirigeaient en personne. Comme l'itinéraire qu'il avait prévu le comportait, le Colonel CLAUDEL put camper, le 10 au soir, à DECHRA TITAHOUINE.

Le 11, les colonnes DUPLESSIS et CROS atteignaient respectivement DECHRA SIDI AMAR et ZIAR sans combat important, et avec la seule difficulté de s'ouvrir le passage dans un pays très difficile. Pour gagner EL BORDJ, le Colonel CLAUDEL, devait de nouveau s'engager contre les MERABTINE dans les gorges boisées qui conduisent à l'OUM ER REBIA. Il atteignait ce fleuve dans l'après-midi, le franchissait en aval d'EL BORDJ, et pouvait, dès lors, occuper une position tenant KHENIFRA sous son canon.

Cette marche victorieuse avait un résultat politique immédiat, et très important : le Khalifa du grand chef MOHAMMED AKEBLI venait demander l'aman au nom des six cents tentes de la tribu ZAÏAN des MERABTIN.

Le 12 juin, la jonction des trois colonnes devait être réalisée à KHENIFRA. Pour faciliter le débouché des groupes DUPLESSIS et CROS, le Général HENRYS envoya le Colonel CLAUDEL prendre position au Sud du fleuve. Les attaques de l'ennemi, repoussées partout avec vigueur, ne purent s'opposer à ce mouvement. Il s'achevait par la prise de possession des hauteurs d'ADERSAN à six kilomètres au Sud de KHENIFRA, abandonné par ses habitants, et occupé par nos troupes.

Faisant face au Sud et voyant sa gauche menacée par d'importants contingents CULEUH venus du Sud-Ouest, la colonne CLAUDEL reçut alors l'appui de la colonne CROS, débouchant juste à temps des montagnes pour franchir l'OUM ER REBIA en amont de KHENIFRA, et prendre part au combat.

Sur le fleuve, en aval de KHENIFRA, des guerriers berbères des tribus de l'ATLAS se dirigeaient sur le flanc droit de la colonne CLAUDEL. C'étaient des AIT ISHACK, AIT ISKERN et AIT YOUTHU venus du Sud de KSIBA et que la marche dérobée de la colonne DUPLESSIS avait permis d'éviter jusqu'alors. Le débouché du Colonel DUPLESSIS dans la vallée, et le déploiement de ses forces à la droite de la colonne CLAUDEL achevèrent le succès de la journée. L'ennemi, rejeté partout, fut poursuivi jusqu'à huit kilomètres vers le Sud.

Ainsi se trouvait réalisée, avec une remarquable précision, cette opération de KHENIFRA, dont les conséquences doivent être si fécondes. Sa patiente préparation politique, sa vigoureuse exécution militaire avaient permis de la réussir avec un minimum de pertes. Pour la journée du 12, nous avons cinq tués dont un Officier, le Lieutenant DE FERRON, des Spahis, et treize blessés, dont deux Officiers, les Lieutenants DE BLOIS et TRINQUIER.

Pendant deux jours, le pays demeura calme autour de KHENIFRA. Le Général HENRYS en profita aussitôt pour

prévoir les conditions de l'occupation du pays, préparer l'acheminement des approvisionnements nécessaires, et organiser les communications avec l'arrière.

Dans la nuit du 14 au 15, le camp de KHENIFRA, déjà solidement retranché, subissait sans pertes appréciables une vigoureuse attaque de nuit qui coûtait à l'ennemi des pertes très sensibles. Dès le point du jour, l'assaillant était lui-même pris à parti par nos troupes de sortie dont les trois colonnes le poursuivaient sans répit jusqu'à la montagne.

Il ne s'est pas produit, depuis, de nouvelle attaque, et le mouvement de va et vient nécessaire aux communications avec l'arrière est en train de s'organiser. Il reste au Général HENRYS à s'établir solidement sur l'OUM ER REBIA, puis à se relier sur ses flancs : avec KASBAH TADLA sur sa droite, vers l'Ouest ; avec les confins de la Région de r'ez à l'Est, sur sa gauche. Il est vraisemblable que, convaincus de leur impuissance, les ZAÏAN ne tarderont pas à abandonner la lutte et à réoccuper leur pays, puisque 700 tentes environ des MERABTIN (ZAÏAN de l'Ouest) ont déjà fait des ouvertures de soumission.

Dès maintenant, se dessine toute l'importance du résultat acquis. Il égale celui de l'occupation de TAZA, en nous libérant du constant danger qu'offrait la présence du coin ZAÏAN au milieu même de notre front. Celui-ci présente aujourd'hui une parfaite unité de GUERCIF à AGADIR, tout le long du chemin de rocade qu'il est désormais loisible à nos forces de police de parcourir.

Appréciant la valeur du succès obtenu, le Gouvernement télégraphiait, le 16 juin, au RESIDENT GENERAL, lui exprimant toute sa satisfaction pour « l'énergique prudence du Général HENRYS et la bravoure de ses troupes ».

* * *

La pacification de la Région de TAZA devait comporter deux séries d'opérations : une première vient de prendre fin, au Nord de la ville, par la prise de contact avec les tribus nouvellement soumises, TSOUL et BRANÈS. Une seconde est entamée à l'Ouest et au Sud de TAZA, pour donner de l'air à notre occupation, ramener à l'ordre la tribu turbulente des RIATA, et préparer l'ouverture des communications par la voie naturelle de l'INNAOUEN.

En premier lieu, le Général BAUMGARTEN, après avoir parcouru le territoire des BRANÈS et s'être relié avec les troupes du Général GOURAUD qui séjournait chez les TSOUL, a purgé la haute vallée de l'Oued M'ÇOUN des contingents hostiles qu'y avait amenés le CHENGUITTI. Ayant séjourné à son camp de SIDI BEL KACEM, le 5 et le 6 juin, pour y confirmer son succès, le Commandant des troupes du Maroc Oriental a repoussé une dernière attaque des Rifains et pu regagner TAZA sans être inquiété.

Puis, une deuxième tâche a été entreprise dans l'Oued INNAOUEN, en collaboration avec le Général GOURAUD, pour réduire les AHEL TAHAR, formant la partie insoumise de la tribu des RIATA, et correspondant à un tiers environ de son ensemble.

La jonction devait être faite, le 13 juin, sur l'INNAOUEN entre les troupes du Général BAUMGARTEN, venues de l'Est.

NASSA L. HTANIA par la vallée de l'Oued HADDAD, et les forces arrivant directement du camp de l'Oued AMELIL. Elle a eu lieu, à la Kasbah des BENI M'GARA, après une marche sans difficulté pour le détachement du Général GOURAUD qui traversait les tribus TSOUL, et après un combat assez vif livré par le Général BAUMGARTEN AUX RIATA.

Deux jours après, le 15 juin, un nouvel engagement nous mettait aux prises avec les AHIL TAHAR. Un rassemblement ayant été signalé à KOUDIAT, au Sud du confluent de l'Oued AMELIL, un important détachement le dispersa, en lui imposant de grosses pertes.

Le lendemain 16, continuant son rayonnement autour du camp des BENI M'GARA, le Général BAUMGARTEN, appuyé par le Général GOURAUD, se dirigea vers TAZA, face à l'Est, par la route directe qui remonte l'Oued INNAOUEN. Il dut briser la résistance acharnée des RIATA qui voulaient lui interdire l'accès des gorges bordant le fleuve, et défendaient le terrain pied à pied, abrités dans des tranchées du tracé le plus judicieux. Les combattants des AHIL EL OUED furent chassés de leur territoire, dispersés par la manœuvre et le feu. Resté maître du terrain, le Général BAUMGARTEN se maintint sur les positions pendant la journée, et put regagner le soir, sans être inquiété, son camp de la veille.

Il y attend actuellement la manifestation du résultat de ses succès, s'efforce de lier des relations politiques, et complète ses ravitaillements.

Le Commerce d'importation du Protectorat. — Les importations maritimes du Protectorat sont en augmentation constante.

Il y a lieu de noter que les marchandises destinées principalement à la consommation indigène continuent à tenir la tête et à représenter les plus gros chiffres d'affaires. C'est ainsi qu'en 1913, il a été importé dans les ports du Protectorat pour 30 millions de francs de sucre (66.000 tonnes), 18 millions de francs de cotonnades (5.000 tonnes), 7 millions de francs de thé environ (3.000 tonnes), 6 millions 700.00 francs de semoules.

Ce sont là les quatre principaux articles d'importation.

On note ensuite, par ordre d'importance : les bois de construction, les orges, les matériaux de construction, les vins (4.300.000 francs ou 82.000 hectolitres), les maïs, les vêtements confectionnés pour indigènes et européens, la carrosserie, les farines, les bougies, le riz, etc.

La valeur des importations maritimes à destination du commerce privé (approvisionnement destiné aux troupes non compris par conséquent) a atteint, en 1913, plus de 150 millions de francs.

La valeur des importations totales (par mer et par terre) de la Tunisie, en 1913, a atteint 144 millions de francs.

Il y a lieu de noter que, dans les chiffres des importations du Protectorat ci-dessus mentionnés, les entrées par terre (via TANGER, LARACHE, MELILLA et ALGÉRIE) ne sont pas comprises ; or, elles représentent une somme variant entre 40 et 45 millions de francs.

* * *

INFORMATIONS DU SERVICE DES ÉTUDES et Renseignements économiques

Le Commerce maritime du Protectorat pendant le 1^{er} semestre 1914. — Pendant le 1^{er} semestre 1914, le trafic maritime du Protectorat a dépassé 40 millions de francs.

Pendant le 1^{er} trimestre 1912, ce trafic avait été de 29 millions et, pendant le 1^{er} semestre 1913, de 27 millions.

Il y a lieu de noter que les importations représentent la majeure partie de ce trafic, en raison de la raréfaction des produits d'exportation causée par les deux mauvaises campagnes agricoles de 1912 et 1913.

Le port de CASABLANCA tient, comme toujours, une place prépondérante dans ce trafic maritime (soit environ 16 millions de francs). Viennent ensuite, par ordre d'importance, les ports de RABAT, MOGADOR, MAZAGAN, SAFFI et KENITRA.

On constate dans tous les ports, comparativement à celles des 1^{ers} trimestres 1912 et 1913, un accroissement sensible des importations. Par contre, les exportations sont partout en diminution, comme il fallait s'y attendre, sauf à Rabat où un mouvement de sorties, lent mais progressif, se dessine.

Pendant la même période, 411 navires ont touché dans les ports du Protectorat (dont 140 à CASABLANCA et 72 à RABAT). Ils y ont chargé ou déchargé 100.500 tonnes de marchandises.

Renseignements économiques sur Mogador. — Tous les mois, trente Européens environ viennent se fixer à MOGADOR.

Le chiffre des importations maritimes a une tendance à augmenter. La plus-value du mois d'avril 1914 (1.600.000 francs) sur avril 1913 (1.100.000 francs) a été de 500.000 francs.

Les exportations sont, au contraire, en diminution depuis quelques mois.

Les importations françaises ont atteint environ 850.000 francs pendant le mois d'avril dernier.

Seize vapeurs ont touché à MOGADOR pendant le même mois.

Les transactions locales sont assez actives. Le produit des différents marchés de MOGADOR et de l'abattoir atteint mensuellement 6.000 P. H. environ. Au cours du mois d'avril, il a été abattu près de 3.000 animaux de boucherie dans l'abattoir de la ville, dont 206 bœufs et 2.500 moutons.

* * *

Renseignements sur Saffi. — Les mercuriales de SAFFI font ressortir le bon marché relatif de certains articles d'alimentation comparativement aux autres villes de la côte. Les œufs, par exemple, qui coûtent à RABAT 1 fr. 50/la

douzaine, reviennent à SAFFI à 1 P. H. Une charge de chameau de charbon se paie de 16 à 20 P. H. Les autorités municipales ont, d'ailleurs, pris des mesures sévères pour empêcher l'accaparement des denrées de première nécessité, qui se pratiquait sur une grande échelle.

Le prix des loyers a une tendance à augmenter, malgré les quelques constructions nouvelles, par suite de l'augmentation du nombre des Européens qui s'établissent à SAFFI.

* * *

Territoire de Sidi Ali. — Le dernier recensement du nombre des chameaux accuse un total de 416 animaux, dont 206 sont employés dans les convois, et 210 restent en tribu. 230 chameaux seraient morts depuis le recensement effectué, pour le tertib, en 1913.

La valeur approximative des transactions sur les marchés des territoires s'élève à 65.000 P. H. environ par mois. La moyenne du rendement fiscal est de 3.000 P. H.

Bien que les céréales soient de très belle venue, la récolte en blé et en orge est médiocre en raison du peu de superficie ensemencée.

Les arbres fruitiers ont belle apparence.

Les pâturages sont abondants partout. Dans la région de TALOA, à environ 20 kilomètres de SIDI ALI, à l'Est, des prairies naturelles nourrissent les quelques animaux conservés par les indigènes.

Les bestiaux sont dans un état très satisfaisant.

Les Services Municipaux font procéder à la réfection du pavage des rues de la MÉDINA d'AZEMMOUR.

Une piste carrossable a été aménagée entre AZEMMOUR et l'orangerie de la MEHOULA ; son parcours est de 17 kilomètres.

MEHOULA, situé sur l'OUJER REBIA, à 17 kilomètres au Sud-Est d'AZEMMOUR, est un des plus beaux sites de la région. Le bois d'orangers qui s'y trouve est très fréquenté par les Européens d'AZEMMOUR et de MAZAGAN.

On peut déjà prévoir que, dans un avenir prochain, MEHOULA deviendra une des étapes des touristes du Maroc Occidental.

On procède à la réfection de la route de SIDI ALI à la KASBA EL AYACHI par l'AIN TIOURIRIRT. Environ 25 kilomètres de route carrossable sont déjà aménagés.

Les colons établis dans les environs pourront utiliser cette voie pour se rendre à SIDI ALI et MAZAGAN.

* * *

La situation économique à Casablanca. — Le coût des transports par mer a une tendance à la baisse. Cette diminution du fret ne peut avoir que d'heureux effets.

Le coût des transports par automobiles (voyageurs) dans différentes directions (RABAT notamment) diminue également.

Les loyers se maintiennent toujours au même taux, avec légère tendance à la baisse.

Le coût de la construction reste élevé. L'abondance des matériaux fait prévoir, cependant, une tendance à la baisse.

Les salaires des ouvriers ont subi une légère diminution.

Un mont-de-piété a ouvert ses portes dans le quartier de Lorraine (rue de Lunéville). Les travaux des immeubles de la Compagnie Algérienne, de la Banque d'Etat et de la Société Générale ont été commencés simultanément, près de la Tour de l'Horloge.

L'aménagement du nouveau marché et l'ouverture de la place du Sokko seront bientôt terminés.

Les dernières baraques qui demeuraient encore au Sokko ont disparu. CASABLANCA sera ainsi dotée d'une grande place centrale.

Le mur de l'hôpital de Sour Djedid a été démoli et on a commencé le boulevard qui doit réunir le quartier du Jardin Public à celui de la T. S. F. Les travaux d'adduction d'eau d'AIN MAZI et de TIT MELIL se poursuivent.

Tous les genres de commerce et d'industrie susceptibles de réussite sont actuellement représentés à CASABLANCA.

La situation commerciale de la place s'améliore.

La récolte de céréales atténuera certainement les effets de la crise de l'hiver dernier.

L'immigration paraît devoir se maintenir dans des proportions notables.

La plupart des nouveaux débarqués sont pourvus de capitaux, et arrivent dans un but déterminé. Cependant, on voit encore débarquer trop d'immigrants qui viennent au Maroc à l'aventure, sans capital ni plan arrêté.

* * *

Le commerce maritime de Rabat. — Pendant le mois d'avril 1914, le trafic maritime de RABAT s'est élevé à environ 2.500.000 P. H. Par ordre d'importance, la France, l'Angleterre, l'Allemagne et l'Espagne ont été les plus favorisées dans l'ensemble de ce trafic. Le tonnage global des marchandises manipulées a été de 5.150 tonnes.

Pendant le même mois, 26 navires ont relâché et opéré à RABAT (7 espagnols, 4 français, 4 allemands, 4 anglais et 7 de diverses nationalités).

Le mouvement du port de Rabat pendant les 60 dernières années

Années	Navires entrés	Importations (en francs)	Exportations (en francs)	TOTAL en (francs)
1854	27	465.000	755.000	1.220.000
1870	35	605.000	1.000.000	1.605.000
1880	66	1.380.000	1.336.000	2.716.000
1890	95	3.395.000	1.600.000	4.995.000
1900	58	3.100.000	890.000	3.990.000
1910	136	5.680.000	1.237.000	6.917.000
1911	159	6.555.000	1.300.000	7.855.000
1912	187	13.100.000	441.000	13.541.000
1913	358	24.200.000	890.000	25.090.000

* * *

La situation économique à Rabat. — Dans les « Nouvelles et Informations » du précédent Bulletin, on a signalé la constitution d'une Société française de pêche, disposant

d'un capital de 300.000 francs, qui se propose d'approvisionner RABAT et divers ports marocains au moyen de chaudières à vapeur.

Cette Société a déjà pu jeter sur le marché de RABAT-SALÉ de grandes quantités de poissons, qui ont été vendues à la criée. Ce mode de vente a fait baisser considérablement, sans toutefois l'avilir, le prix du poisson.

Le prix des denrées de première nécessité a légèrement fléchi ; les œufs, cependant, sont encore chers ; ils valent actuellement de 1,25 à 1 fr. 50 la douzaine ; les poules et les poullets se vendent de 3 à 4 pesetas la pièce.

L'émigration directe sur RABAT, par la voie maritime, n'est pas encore très active, la plupart des immigrants débarquant à CASABLANCA. Elle commence cependant, grâce aux services réguliers que certaines compagnies de navigation ont créés dernièrement sur le port de RABAT, à se développer. 40 navires ont mouillé, pendant le mois de mai en rade, ou dans le fleuve ; ils ont débarqué environ 6.000 tonnes de marchandises et 40 passagers, dont 14 français.

La barre a été praticable pendant tout le mois.



Territoire de Tiflet (Zemmour). — Le trafic mensuel des marchés du territoire atteint, en moyenne, 140.000 P. H. Le rendement fiscal est environ de 5 à 6.000 P. H. par mois.

On constate une augmentation réelle, depuis un an, sur l'importance des transactions commerciales.

Le bétail est en bon état.

On signale l'achat par un Français d'une propriété de 800 hectares dans le territoire des AIT BELKACEM. Cette acquisition a été faite en vue de la création d'une exploitation agricole. Ce terrain a été acheté au prix moyen de 40 francs l'hectare. C'est la seule base qu'on possède actuellement pour évaluer le prix de vente éventuel des terres rurales.

Le Service des Renseignements a fait poursuivre les travaux de délimitation de la piste de MOXOD.

On prévoit, outre la continuation des travaux en cours, l'aménagement des pistes KHEMISSET-TIFLET et TIFLET-MAAZIZ.



Renseignements économiques sur Meknès. — La valeur approximative des transactions sur les marchés pendant le mois s'élève à 162.000 P. H.

Le rendement fiscal des marchés a donné, pour le mois d'avril, 22.500 P. H. (ce chiffre accuse une augmentation très légère sur le rendement de mars).

Les moissons sont belles et leur qualité vient compenser, en partie, la diminution des cultures « bekri » contrariées par la sécheresse prolongée de l'arrière-saison, et les pertes du cheptel au cours de l'hiver dernier.

Les apports de denrées sur les marchés restent normaux.

Les indigènes ont été très sensibles à l'aide qui leur a été apportée cet hiver et au printemps dernier sous forme

de distributions de grains aux nécessiteux. Des réserves de céréales ont, néanmoins, été constituées pour parer à de nouvelles nécessités le cas échéant.

Des envois d'échantillons de produits de la nouvelle minoterie française ont été faits à l'Exposition de Lyon.

L'aménagement d'un square place du général DALBIEZ, à MEKNÈS, s'est poursuivi pendant le mois.

Les travaux de réfection de la piste BAB TIOUKA à DAR BEL HAMRI se poursuivent normalement.

L'aménagement de la maison d'école de DAR CAID M'BAREK BEN CULIH est achevé.



Sur le territoire de Meknès. — Un regain d'activité a été constaté dans le commerce avec les BENI M'GUILD, ZAIAN, AIT ATTEUR et ZEMMOUR. La stagnation commerciale constatée au cours de la période d'hiver semble devoir prendre fin. Le rendement fiscal des marchés d'AGOURAI et du SOUK EL HAD DES GUEROUANE atteint, en moyenne, de 750 à 1.000 P. H. par mois.

Les pâturages permettent au cheptel de trouver désormais une nourriture abondante dont il avait le plus grand besoin. Les moissons se sont poursuivies pendant tout le mois de mai.

La piste PETITJEAN-MEKNÈS est en bon état. Celle de DAR BEL HAMRI à MEKNÈS est praticable, pour la circulation des voitures et automobiles, depuis la fin des pluies.



Renseignements économiques sur le territoire de Petitjean (Région de Meknès). — On prévoit la construction prochaine d'un souk et d'un fondouk à AHL KABAR.

Le trafic approximatif des marchés du territoire est, chaque mois, d'environ 40.000 P. H. avec un rendement fiscal moyen de 1.700 P. H.

Le transport des marchandises de LARACHE ou de RABAT à MEKNÈS est tarifé comme suit :

	ANES chargement de 60 à 80 kil.	MULETS chargement de 120 à 140 kil.	CHAMEAUX chargement de 200 à 250 kil.
De Larache et Rabat à Meknès.	30 à 45	60 à 90	90 à 135 P. H.
id. Fez.	35 à 50	70 à 100	105 à 150 id.
De Kenitra à Meknès	25	50	75 id.
De Kenitra à Fez	37,50	75	112,50 id.
De Dar bel Hamri à Meknès . . .	12,50	25	37,50 id.
De Dar bel Hamri à Fez	16,25	32,50	48,75 id.

On a recensé de nouveau les petits moulins indigènes à grain, dont l'un appartient au Maghzen. Ils sont au nombre de douze ; dix d'entre eux, installés à hauteur des jardins de SIDI KACEM, sont actionnés par des chutes d'eau d'environ 2 mètres, aménagées sur les bords d'une rigole qui se détache, en amont, de l'OUED GNODOM ; les deux autres sont des moulins à manège (*tahouna*).

Les presses à huile, tous à manège, sont également au nombre de douze.

Grâce aux pluies de printemps, les terrains incultes ou laissés en jachère, qui tiennent lieu de pâturages, assurent au bétail une nourriture abondante et variée. L'état des troupeaux, si éprouvés ces temps derniers, s'améliore rapidement.

On poursuit l'aménagement de la piste de BAB TIOUKA à DAR BEL HAMRI ; on procède, en particulier, à l'amélioration du passage de BAB TIOUKA à l'entrée et à la sortie de la coupure. De plus, on a modifié le tracé de la piste et entrepris, en outre de la construction d'un ponton sur pilotis, des travaux d'encaissement. On a, d'autre part, effectué différents aménagements sur la piste qui longe, au Nord, les hauteurs de BAB TIOUKA, de façon à faciliter le passage des voitures qui doivent être dirigés de FEZ ou de MEKNÈS sur EL MEGROUN (MELAINA).

Les travaux de délimitation de pistes sont poussés activement. Toutes les pistes aboutissant à l'emplacement du futur centre urbain de l'annexe de PETITJEAN sont limitées, de chaque côté, par des fossés rectilignes et continus, sur des longueurs variant de 3 à 8 kilomètres. Les chemins des environs de SIDI GUEDDAR, qui séparent les terrains de labours des CHERRADA de ceux des BENI HASSEN (OULAD MOHAMMED) se trouvent délimités de la même façon.

* * *

La piste de Camp Bataille à Aïn Lorma. — La piste de CAMP BATAILLE (KHEMISSSET) à AÏN LORMA est actuellement assez facilement accessible aux automobiles, et le dernier circuit s'y est effectué sans difficultés.

Toutefois, les travaux d'aménagement entrepris sur cette piste au printemps ne sont pas encore terminés. Ils ont été interrompus dernièrement pour permettre aux indigènes de se livrer exclusivement aux travaux de la moisson. Ils seront vraisemblablement repris au mois de septembre.

* * *

Un nouveau bac sur le Sebou. — Une portière système bac à traîlle a été établie et terminée le 12 mai sur le SKOUR, au TNIN D'OUJDA, dans la banlieue de FEZ.

En dehors de l'intérêt militaire de premier ordre qu'offrirait la construction en ce point d'une portière, pour assurer le passage de convois comptant souvent 400 animaux et plus, son intérêt politique est appréciable et la décision prise par le Commandant de la Région, qui autorise les indigènes à faire usage de ce bac, a été accueillie par eux avec une grande satisfaction.

Les bacs sont, d'ailleurs, dans toutes les Régions particulièrement appréciés par les indigènes, trop souvent victimes, jusqu'à la pacification et à l'organisation du pays, des exigences des passeurs locaux, surtout pendant la période d'hiver.

* * *

Taxes municipales à Fez. — Au cours d'une de ses dernières séances, la Commission municipale de Fez a de-

mandé la création de taxes nouvelles, en raison des besoins nouveaux de la ville.

Les taxes proposées portent sur les opérations ou les produits suivants :

1° Bois de construction ;

2° Palmier nain ;

3° La pesée du charbon ;

4° Inspection vétérinaire pour les animaux vendus au SOUK EL KHÉMIS.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Service des Mines.

LA COMMISSION ARBITRALE DE LIQUIDATION DES LITIGES MINERS AU MAROC a reçu et transmis au Service des Mines les requêtes énumérées ci-après, dont avis est donné conformément à l'article 3, paragraphe 4, du Dahir instituant cette Commission :

M. José de FREYTAG MARTINS demande un permis de recherches, près de SIDI CHEIK, au Sud de MECHRA BEN ABBOU.

M. FOURNET demande un permis de recherches, dans la région des OULAD AMRANE, près MECHRA BEN ABBOU.

M. RICARDO RUIZ demande un permis de recherches, dans la région de MECHRA-CHABER-HAMBA, au Sud-Ouest de FEDHALA.

M. ROMANO GOMEZ demande un permis de recherches, près de SIDI BOU CHAIB, au Sud de FEDHALA.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, aux environs de TIZGUT EL HARATIS, dans la vallée de l'OUED DRA.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, aux environs de SIDI EMBAREK, dans la vallée de l'OUED TENSIFT.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, aux environs et au Nord de MARRAKECH.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, au Sud-Est de MARRAKECH.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, aux environs de SIDI MOHAMMED BEN AMBUR, au Nord-Est de MARRAKECH.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, près de TIZI N'MOUKSOUK, au Sud de MARRAKECH.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, dans le DJEBEL EL HADID, au Nord-Est de MOGADOR.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, dans les BENI MESKINE, autour de DAR CHAFAL.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, près de TIGMERT, dans la vallée de l'OUED NOUX.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, près de l'embouchure de l'OUED TESSIFT.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, près d'ANOUEUR, au Sud de Fez.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, près d'ANOUAL, dans le GRAND ATLAS, au Sud-Est de Fez.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, à l'Ouest de SOUK EL ARBA DE TISSA.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, autour de GUELAT EL FILA, à l'Ouest de TENDERS.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, à l'Est d'AIN MAZA, dans les BENI KHIRANE.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, au lieu dit EL KANOUN, au Sud de KASBA BEN AHMED.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, aux environs de DAR-EL-GLAOUL.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, aux environs Ouest de KELAA.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, dans les BENI BOU ZEGGOU, à l'Est de TAOURIRT.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, aux environs de la Kasba GOUNDAFA, au Sud-Ouest de MARRAKECH.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, près de TIZI N'TEST, dans la vallée du GOUNBARI.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, dans la région AKKA, dans la vallée de l'OUED DRA.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, à l'Ouest d'AGADIN TISSINT, dans la vallée de l'OUED DRA.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, aux environs de TIZONDIN, dans la vallée de l'OUED DRA.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, aux environs de TINTAZAR, dans la vallée de l'OUED DRA.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, à l'Est de DAR KAID EL GLAUL.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, aux environs de DAR MAHALLA, au Sud de TABERRANT.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, aux environs de MOULEY IDRISS, au Nord de MERNÈS.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, au Nord d'EL AZRA, entre TAZA et SOUK EL ARBA DE TISSA.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, aux environs de TABERRANT.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, au Nord-Est de MOULEY BOU CHTA.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, dans la vallée de l'OUERRAH, au Nord de Fez.

LE MAROKKO-MINEN-SYNDIKAT demande un permis de recherches, aux environs de la Zaouïa TBOUDA, à l'Est de Fez.

Aux termes du Dahir, ces requêtes sont tenues à la disposition du public, dans le bureau de la Commission, 2, Rue Edouard-VII, Paris.

SERVICE DE LA SANTÉ ET DE L'ASSISTANCE PUBLIQUES

Rapport du D^r Mauran, adjoint à la Direction du Service de la Santé et de l'Assistance publiques, sur la destruction des mouches (*Suite*).

Il serait vain de préconiser tel ou tel moyen de destruction des mouches, car ce moyen, si perfectionné qu'il pût être, serait fatalement imparfait et impuissant à remplir son but.

Comment lutter efficacement contre l'insecte ailé, insaisissable et formidable par sa mobilité et sa puissance de multiplication ?

Il faut, non s'attaquer à la mouche elle-même, mais rechercher plutôt les moyens qui peuvent gêner sinon empêcher totalement sa faculté de reproduction et annihiler son rôle de porteur de germes infectants.

Aussi, passerons-nous rapidement sur tous les insecticides vantés, depuis le papier tue-mouches à l'acide arsénieux jusqu'aux vapeurs empyreumatiques de crésyl chauffé, très vantées ces temps derniers (moyen d'appartenance qu'il faut surveiller pour éviter que les vapeurs ne s'enflamment) pour ne nous arrêter qu'aux procédés de destruction des larves et des gîtes possibles à larves et à ceux qui sont susceptibles d'empêcher les mouches de se contaminer au contact de substances renfermant des micro-organismes pathogènes pour l'homme.

Vous savons déjà que les mouches choisissent pour pondre tous les tas d'ordures, tous les détritux, toutes les déjections, tous les fumiers, les surfaces crevassées des vieux murs, les vieux tas de bois vermoulus :

L'effort des pouvoirs publics et des particuliers doit donc porter sur une recherche systématique quotidienne des nids à larves et leur disparition par l'enfouissement ou leur destruction par le feu.

Les ordonnances municipales doivent viser surtout la tenue des fosses d'aisance, la désinfection des bouches d'égouts, les mares stagnantes, les puits perdus, les crevas-

ses, les trous à eau et les tombereaux et boîtes à ordures.

Le chlorure de chaux et le sulfate de fer concentré, le crésyl, sont d'excellents agents contre les larves et peuvent être employés *largà manu* avec succès.

Le traitement des fumiers qui constituent une richesse agricole à sauvegarder mérite une mention spéciale.

On a longtemps cherché un bon moyen d'écarter les mouches des fumiers pour les empêcher d'y pondre. En 1906, à la suite d'une enquête ouverte par *le Matin*, un anonyme signala l'huile verte de chiste (BRETON et BRUYANT).

Cette huile, mélangée à l'eau ou à de la terre à parties égales, constitue un excellent vernis pour les fumiers sans que ces derniers subissent une altération quelconque. Tous ceux qui ont employé cet ingrédient s'en sont fort bien trouvés et il est bon de signaler l'huile verte au public.

L'huile verte peut fort bien être employée également pour les fosses d'aisance et les tinettes à raison de 2 litres mélangés à deux litres d'eau par mètre carré de surface ; elle vient surnager à la surface et oblitère tous les stigmates des larves qu'elle tue ainsi sûrement.

VALLIN, dans son *Traité des désinfectants*, signale aussi l'huile lourde de houille, vieil agent dont le temps et le progrès n'ont pas altéré la réputation et qui s'emploie à raison de trois litres mélangés à trois litres d'eau par mètre cube de matières.

L'huile lourde est rare dans le commerce et la plupart des Municipalités ou des hôpitaux qui s'en sont servi se sont adressés directement aux Usines à Gaz pour les grandes quantités. Qu'il s'agisse de l'huile lourde ou de l'huile verte, fosses et tinettes doivent être traitées au moins tous les deux jours.

L'étanchéité et la fermeture hermétique des fosses d'aisance, le système à syphon préconisé pour tous les cabinets d'aisance, toutes les améliorations et tous les progrès dans l'art de bâtir permettent aujourd'hui de résoudre le problème de l'isolement absolu des fosses contre les dépôts de larves et contre les odeurs et ont relégué au second plan l'emploi de l'huile lourde et de l'huile verte, mais ici, dans nos villes marocaines, dans les installations provisoires des immigrants, que de raisons pour les remettre en honneur, que d'indications formelles de leur emploi !

Sur l'initiative de M. le Secrétaire Général du Protectorat et avec l'approbation de M. le Directeur Général du Service de Santé, déjà en 1913, la Direction de la Santé et de l'Assistance Publiques, par une circulaire motivée, a éveillé l'attention des autorités administratives locales sur la nécessité de faire des achats importants de crésyl et d'huile lourde pour la destruction de tous les nids à larves.

Nous ne saurions donc trop insister sur l'importance de cette mesure. A l'appui de cette circulaire, des tableaux furent envoyés dans toutes les Ecoles pour faciliter la vulgarisation de ces données d'hygiène et de prophylaxie. La mouche bleue était représentée sur ces tableaux et son image était encadrée de maximes que nous reproduisons ici et dont la répétition, quelque monotone qu'elle paraisse, doit frapper le public comme la réclame quotidienne d'une

panacée quelconque finit par s'imposer aux cerveaux les plus distraits :

« Il faut à tout prix se préserver des mouches et les détruire ».

« La mouche bleue, noire ou verte peut transmettre et disséminer des maladies infectieuses (fièvre typhoïde, choléra, dysenterie, lèpre, tuberculose ».

« C'est une aussi mauvaise note pour une maîtresse de maison d'avoir des mouches dans ses appartements que des punaises dans sa literie ».

« Les mouches ne viennent déposer leurs œufs que là où les mauvaises odeurs les attirent » et d'autres sur l'emploi du lait formolé, du crésyl, etc.

* * *

Aux ordonnances municipales dont nous avons parlé ci-dessus doivent s'ajouter des mesures qui consistent à défendre l'exposition des aliments aux étalages, à veiller au nettoyage exact des marchés en plein vent, une fois l'heure des ventes passée, obliger les marchands de denrées alimentaires, surtout les pâtisseries, de protéger par des gaves leurs produits destinés à la consommation journalière. En même temps qu'on empêche la contamination des denrées par les germes pathogènes possibles, on prive les diptères de moyens de ravitaillement. On les affame, dans la véritable acception du mot.

La mouche ne peut transporter des germes pathogènes qu'en fréquentant les milieux où pullulent ces germes, les salles de malades, les fondaq où grouillent les miséreux suspects, les quartiers où l'on tolère, dans les recoins, le séjour de malheureux, parfois porteurs de plaies infectées et répugnantes.

Dans les villes marocaines, depuis l'occupation, l'œil n'est plus aussi fréquemment frappé par le spectacle de toutes ces misères humaines qui s'étaient autrefois dans les rues musulmanes et l'hospitalisation et l'isolement des miséreux avec les moyens de plus en plus puissants dont dispose l'Assistance Publique mettront fin à ces exhibitions et videront les fondaq de tous les errants et de tous les suspects.

Quant aux salles de malades de nos infirmeries et de nos hôpitaux, la propreté coutumière et réglementaire des milieux hospitaliers constituera déjà une défense, le grillage des salles de malades, des salles de pansements et d'opérations, des cuisines et des dépôts de provisions viendra compléter le système de défense.

On a remarqué, en effet, que les mouches n'ont aucune tendance à traverser les grillages, même à mailles larges, quand la lumière de l'appartement à protéger est très sensiblement inférieure à celle du dehors, mais elles les traversent facilement s'il existe une fenêtre suffisamment

éclairée en face. Il semble que la clarté, émanant de cette fenêtre opposée, les attire.

C'est un détail qui peut avoir son importance.

Le but de cette étude rapide n'est pas d'exposer des faits inédits, la plupart des considérations que nous avons passées en revue sont connues du grand public et des agents de l'Administration du Protectorat, quelques-unes des mesures recommandées ont été l'objet d'arrêtés municipaux dont nous avons vu, avec une profonde satisfaction, les « attendus » occuper une importante place dans la presse locale ou régionale, mais nous demanderons surtout à MM. les Chefs des Services Municipaux et aux médecins de l'Assistance qui les secondent, aux colons qui se préoccupent de ces questions, d'avoir toujours présente à l'esprit, cette notion : *qu'en matière d'hygiène, ce qu'il y a de plus difficile, ce n'est pas d'édicter les mesures, mais de les suivre et d'obtenir des agents, chargés de les faire exécuter, la continuité de l'effort.*

SERVICES DE L'AGRICULTURE

Stages agricoles. — Les Services de l'Agriculture reçoivent assez fréquemment des lettres par lesquelles des jeunes gens désireux de se fixer au Maroc en qualité de colons demandent à être mis en relations avec des propriétaires susceptibles de les admettre chez eux en qualité de stagiaires.

L'institution des stages agricoles a donné de très heureux résultats en Algérie et en Tunisie, où elle est fort répandue depuis de longues années ; cette combinaison permet en effet à l'agriculteur de se décharger de certaines de ses occupations (surveillance des chantiers, comptabilité, etc.), sur un second qui devient le plus généralement un compagnon sûr et dévoué. Celui-ci, de son côté, se met au courant des particularités agrolologiques et économiques locales, et acquiert ainsi une expérience qui lui permettra, le moment venu, de s'installer à son tour avec les meilleures chances de réussite.

La difficulté et la lenteur des transactions au Maroc, le manque d'exactitude des données que nous possédons sur les possibilités agricoles du pays, accroissent puissamment l'intérêt d'un stage préparatoire pour les futurs colons. Les agriculteurs disposés à en accueillir sur leurs domaines feraient donc œuvre utile en indiquant aux Services de l'Agriculture les conditions auxquelles ils seraient en mesure de le faire. Il ne leur sera adressé, bien entendu, que des jeunes gens capables de leur apporter un aide efficace dans la mise en valeur de leurs propriétés.

Service Zootechnique et des Epizooties. — Au cours de leurs déplacements de service, les Vétérinaires-Inspecteurs du Service Zootechnique et des Epizooties reçoivent de la part des agriculteurs européens l'accueil le plus empressé ; par contre, ils ont eu mainte occasion de remarquer que les indigènes restaient enclins à la méfiance et ne leur signalaient qu'à leur corps défendant les maladies et les épizooties atteignant leurs animaux.

Pour obvier à cet inconvénient, il a été adjoint à chacun des Vétérinaires-Inspecteurs de Casablanca et de Settat un Aide-Vétérinaire indigène, originaire de la région. Cet auxiliaire accompagnera les Vétérinaires au cours de leurs tournées, les aidera à combattre les préjugés des populations et à les convaincre des avantages qu'elles ont à se confier à nous pour le traitement de leurs animaux, pratiquera lui-même de petites opérations : castrations, vaccinations, variolisations, etc.

Si cet essai donne les résultats qu'on est en droit d'en espérer, il sera progressivement étendu aux autres régions desservies par les Vétérinaires-Inspecteurs du Service Zootechnique et des Epizooties.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Renseignements complémentaires au sujet du Concours agricole de Mechra-bel-Ksiri. — Un concours agricole sera tenu, à MECHRA-BEL-KSIRI, du samedi 18 juillet au mardi 21 juillet inclus (au lieu du 20 au 23, date précédemment fixée), sous la Présidence d'Honneur du COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL.

Ce concours intéresse toute la région du GHARB et des BENI HASSEN (Contrôle Civil et Cercle du SEBOU). A cette réunion, seront distribuées les primes à l'élevage pour toute l'année 1914.

Le concours est divisé en 5 sections :

1^{re} section : élevage : races chevaline, bovine, ovine, porcine et animaux de basse-cour ; animaux reproducteurs seulement.

2^e section : machines agricoles ; un champ d'expériences sera mis à la disposition des exposants pour la présentation de leurs machines aux indigènes.

3^e section : bâtiments agricoles. Plans et photographies d'établissements de la région, modèles d'écuries, étables, ruches, etc.

4^e section : Exposition des produits agricoles de toutes natures. Enseignement par l'image.

5^e section : Exposition des produits divers de l'industrie locale (tissus, nattes, métaux et cuirs travaillés, poteries, etc.), minéralogie, chaux, briques ; pour cette dernière section, le Comité d'organisation fait appel à l'amabilité de tous en tenant compte que les articles exposés devront avoir été fabriqués dans la Région exclusivement.

Les machines agricoles et les produits d'exposition devront être rendus à MECHRA-BEL-KSIRI du 10 au 15 juillet, dernière limite ; des pavillons abriteront les articles d'exposition pouvant craindre le séjour en plein air.

Des parcs et zeriba pour les animaux ne pouvant être installés qu'en petit nombre, il y aura donc avantage pour éviter l'encombrement de n'amener les animaux qu'aux jours fixés pour leur examen, soit :

Race chevaline : 18 et 19 juillet, toute la journée.

Race bovine : 18 juillet, toute la journée.

Race ovine : 19 juillet, toute la journée.

Race porcine : 20 juillet, au matin.

Animaux de basse-cour : 10 juillet, au soir.

TABLEAU DES PRIMES

1° RACE CHEVALINE

Un crédit de 8.000 francs a été réservé pour être distribué en primes à l'industrie chevaline.

1. - RACE DE SELLE. — Animaux nés et élevés au Maroc, marocains ou dérivés, à l'exclusion de ceux ayant plus de 50 pour 100 de sang anglais.	(a) Poulinières de 4 ans et au-dessus, pleines ou suitées d'un poulain, fils d'un étalon de l'Etat ou d'un étalon approuvé.	1 prime de 50 francs. Primes de 100 francs. Primes de 50 francs. Primes de 20 francs.	Les primes de 150 et 100 francs ne peuvent être gagnées qu'une fois; celles de 50 et 20 francs, dites primes de conservation, sont renouvelables chaque année.
	(b) Etalons de 5 ans et au-dessus.	Primes de conservation de 50 francs.	Les étalons primés dans ces conditions sont considérés comme étalons approuvés.
2. - RACE DE SELLE ET DE TRAIT. — Animaux importés ou nés dans le pays et de races: arabe, barbe et dérivés, anglo-arabe à 50 0/0 au moins de sang arabe, bretonne.	(a) Poulains et pouliches de 2 à 3 ans.	Primes de 50 francs. Primes de 20 francs.	
	(b) Poulinières de 4 ans et au-dessus, pleines ou suitées d'un étalon de l'Etat ou d'un étalon approuvé.	1 prime de 150 francs. Primes de 100 francs. Primes de 50 francs. Primes de 20 francs.	Les primes de 150 et 100 francs ne peuvent être gagnées qu'une fois; celles de 50 et 20 francs sont renouvelables chaque année.

2. — RACES BOVINE, OVINE, PORCINE et animaux de basse-cour

Taureaux	5 primes de 50 P. H. 12 primes de 30 P. H.	Lots de 10 brebis suitées	6 primes de 50 P. H.
Vaches	8 primes de 30 P. H.	Lots de 10 brebis	8 primes de 40 P. H.
Lots de 5 vaches.	8 primes de 50 P. H. 12 primes de 30 P. H.	Verrats	4 primes de 50 P. H.
Béliers	5 primes de 40 P. H. 12 primes de 25 P. H.	Lot de 5 truies suitées	4 primes de 50 P. H.
		Basse-cour	16 primes de 20 P. H.

Récompenses diverses. — En sus des primes ci-dessus indiquées, 107 médailles ou plaquettes en or, vermeil, argent et bronze ainsi que 150 diplômes sont destinés à récompenser l'élevage, les produits et machines agricoles, l'industrie.

Réjouissances. — Pendant les 4 jours de la réunion, des réjouissances diverses seront offertes aux visiteurs: courses, concours hippique, match de tennis et foot-ball, fête nautique, fantasias.

Un programme détaillé des courses et jeux sera communiqué ultérieurement.

Renseignements utiles. — 1° A la demande de M. le RESIDENT GENERAL, les facilités suivantes ont été consenties par les Compagnies de navigation en faveur des industriels désireux d'exposer du matériel agricole au concours:

a) COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE: 50 % de réduction sur le fret de retour, entre les ports de TUNIS, BOUE, ALGER, ORAN et ceux de CASABLANCA ou TANGER.

b) COMPAGNIE PAQUET: en outre d'un droit de priorité pour les embarquements, 30 % de réduction sur le fret pour les lignes touchant KENITRA.

c) COMPAGNIE MAZELLA: 50 % de réduction sur le fret entre ORAN et KENITRA.

2° Pour se rendre de KENITRA à MECHRA-BEL-KSIRI:

a) Voie fluviale. La COMPAGNIE DE TRANSPORT L'OMNIUM cherchera à organiser des transports pour passagers les 16 et 17 juillet avec le ZEGOTTA et le ZAÏAN.

b) Piste par la rive droite du SEBOU et le poste du SEBOU: 80 kilomètres, bonne pour automobile.

c) Piste par la rive gauche du SEBOU, le pont du confluent de l'OUED BETH, ATAMNA: 70 kilomètres, mal tracée.

3° De la gare de SIDI YAHIA à MECHRA-BEL-KSIRI par DAR GUEDDARI, 50 kilomètres, bonne route pour automobile.

4° Quelques tentes marabout seront installées pour les visiteurs, il est néanmoins prudent d'apporter son campement et nécessaire d'apporter la literie.

La COMPAGNIE OMNIUM assurera les transports de bagages et d'articles d'exposition peu volumineux de KENITRA à MECHRA-BEL-KSIRI et retour au prix de 10 francs les 100 kilogrammes.

5 Un marché sera tenu à MECHRA-BEL-KSIRI les 19, 20 et 21 juillet.

6° Deux restaurateurs assurent la nourriture à 2 fr. 50 le repas.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Annonces judiciaires, administratives et légales

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu
au Secrétariat du Tribunal de
1^{re} instance d'Oudjda.

Du 12 juin 1914

LES ANNALES DU MAROC ORIENTAL

Revue économique, artistique
et scientifique

En vue de conserver la pro-
priété et l'usage commercial de
la publication ci-dessus.

M. LAISNE Eugène, publi-
ciste à Oudjda, route de Mar-
nia,

A requis la présente inscrip-
tion en vertu des articles 24
et suivants du Dahir formant
Code de commerce, et sans pré-
judice des obligations à rem-
plir prévues par le Dahir sur

l'organisation de la Presse du
28 avril 1914.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire Greffier en Chef,
Signé : ROLLAND.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DE CASABLANCA

Réunion des faillites et liquida-
tions judiciaires du vendredi
3 juillet 1914, à 10 heures du
matin (Salle d'audience).

M. LENOIR, juge-commis-
saire :

M. ALACCHI, syndic-liquida-
teur.

Faillite Antonio BARRANCO,
ex-négociant à Casablanca ; dé-
lai de 20 jours à partir du 15
juin.

Faillite EL HADJ ABDESSE-
LAM BEN ABDALLAH, ex-né-

gociant à Salé ; maintien du
syndic et du co-syndic.

Faillite Armand DANAT, ex-
entrepreneur à Casablanca ;
concordat ou état d'union.

Liquidation judiciaire Paul
VOISIN, négociant à Casa-
blanca et à Rabat ; première
réunion de vérification.

Liquidation judiciaire Ar-
mand SCOLAN, mécanicien
d'automobiles à Casablanca ;
première réunion de vérifica-
tion.

Casablanca, le 19 juin 1914.
Le Secrétaire Greffier en Chef,
Signé : NERRIÈRE.

AVIS

Suivant deux actes passés les
quatre et onze juin mil neuf

cent quatorze devant M^e COU-
DERC, secrétaire-greffier en
chef de la Cour d'appel de Ra-
bat, MM. DUMAS Auguste et
MANARIOTIS Constant, limo-
nadiers à Rabat, ont vendu à
M. ANDRE Narcisse, proprié-
taire à Rabat, tous les droits
pouvant leur appartenir, soit
individuellement, soit à raison
de la Société en participation
ayant existé entre eux, soit à
quelque titre que ce soit, dans
le fonds de commerce de café,
brasserie et restaurant par eux
exploité à Rabat, boulevard El
Alou, n^o 57, sous l'enseigne de
« BRASSERIE DES DEUX-
CHARENTES ».

Toutes oppositions seront re-
çues dans le délai de dix jours
francs à partir de la présente
insertion : pour M. Constant
MANARIOTIS, chez M. ANDRE,
acquéreur, et pour M. DUMAS,
tant chez M. ANDRE qu'à la
succursale à Rabat, de la Ban-
que d'Etat du Maroc.

GAZ THERMOLUX

pour ÉCLAIRAGE et CUISINE

Le plus économique, 0 fr. 25 le mètre cube

Extincteur à mousse "LE PARFAIT"

Adopté par les Marines Française, Anglaise et Allemande

Désinfectant L'ANIOS

Antiseptique, Désodorisant, Microbicide le plus énergique, le moins cher

NOTTÉGHEM & C^{ie}

S'adresser F. PARADIS, boîte 191, CASABLANCA

PHARMACIE SÉGUINAUD

Pharmacien de 1^{re} Classe

Pharmacien de l'Assistance Médicale Indigène

(seul diplômé à Rabat)

Boulevard El Alou & Avenue de Chella
RABAT